

ETIQUETAGE POTS DE MIEL 2023 > 6 mentions obligatoires



LES MENTIONS OBLIGATOIRES, FACULTATIVES ET INTERDITES POUR L'ÉTIQUETAGE DU MIEL, DU POLLEN ET DE LA GELÉE ROYALE

MENTIONS OBLIGATOIRES	MENTIONS FACULTATIVES	MENTIONS INTERDITES
Dénomination de vente	Origine florale	Dénomination de vente « Miel toutes fleurs » ou « mille fleurs » « Gelée royale pure », « Gelée royale naturelle », « Gelée royale fraîche »
Quantité nette	Origine régionale, territoriale ou topographique	Origine régionale, territoriale ou topographique « Miel de Pays » (sans autre précision)
DLUO (Date limite d'utilisation optimale)	Critère spécifique de qualité	Critère spécifique de qualité « 100 % naturel », « miel naturel », « pur miel », « Gelée royale pure »
Nom et adresse	Mode d'emploi et conservation (obligatoire pour la gelée royale)	Allégations de santé interdites à ce jour
Numéro de lot	État physique ou traitement subi (« ce produit n'a pas été congelé »)	
Lieu d'origine - Miel : obligatoire - Gelée royale et pollen : obligatoire si risque de confusion	Allégation nutritionnelle facultative à condition de répondre à des exigences spécifiques	
État physique ou traitement subi obligatoire si la denrée a été congelée puis décongelée		

1- Dénomination de vente :

- Il s'agit du type de miel mis en vente : miel de fleurs, miel en brèche, miel de miellat, en rayon.
- La dénomination est différente de l'origine du miel (ex : miel de sarrasin). L'origine du miel est une mention facultative. Les informations relatives à ce sujet sont à retrouver plus bas dans l'article.
- Plusieurs dénominations de vente ne sont pas autorisées. Les expressions « miel toutes fleurs », « miel crémeux », « miel liquide » représentent des mentions informatives et non une dénomination de vente. Par contre, elles peuvent être apposées sur l'étiquette, en complément. Il en est de même pour les termes : 100 % miel, pur miel, miel de terroir.

2 - Indication de l'origine :

- C'est une mention importante. Dans un premier temps, elle est demandée par la réglementation. De l'autre, elle permet de valoriser son miel.
- Les mentions majoritairement utilisées sont : « Origine France » « Récolté en France » « Produit en France ».

3 - Poids net :

- Le poids net de miel est à mettre sur l'étiquette. La mention utilisée peut s'écrire sous la forme : « Poids net : g » ou « Poids net kg ». Tous les grammages sont autorisés.

4 - La DDM :

- Il s'agit de la date de durabilité minimale. Il est possible d'utiliser la DDM ou la mention « à consommer de préférence avant fin ... »
- Pour une DDM de 3 à 18 mois, le mois et l'année sont à indiquer. Pour plus de 18 mois, seule l'année suffit.
- Quelle est la DDM du miel ? La DDM du miel est souvent considérée pour 2 ans. Même si le miel se conserve pendant de nombreuses années, il vaut mieux partager une DDM « rassurante ».

5 - N°lot :

- **Si la DDM est déjà mentionnée, le numéro de lot n'est pas nécessaire.** Il est quand même possible d'apposer ces deux mentions sur l'étiquette. Le numéro de lot s'écrit sous la forme : « Lot n° ... » ou « L... ».
 - Nom ou raison sociale de l'entreprise :
- Le détail qui a toute son importance. L'étiquette doit faire apparaître le nom et l'adresse de l'entreprise. Il est également possible d'y faire figurer son numéro de SIRET.

6 - Visuel Info-tri :

- Une nouvelle signalétique de tri et d'emballage est en place. Elle est appelée Info-tri. Elle est obligatoire et doit être utilisée sur les étiquettes avant mars 2023. L'objectif de cette nouvelle réglementation est d'apporter plus de clarté au consommateur sur la façon dont recycler ses emballages.
- L'Info-tri est un visuel à apposer sur son étiquette ou son emballage. Ce visuel doit inclure le logo Triman, la composition de l'emballage, et la façon dont il se recycle.
- Tout apiculteur doit cotiser à un éco-organisme (ex: CITEO, Adelpho), ou être agréé individuellement. Une fois la cotisation payée, l'éco-organisme envoie les logos et toutes les informations réglementaires.

